



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLOORBALL



**REGLEMENT OFFICIEL  
SAISON 2012/2013**



# TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b><i>Instance d'organisation</i></b> .....	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b><i>Formule sportive</i></b> .....	<b>4</b>
<b>2.1.</b>	<b>Règles du jeu</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2.</b>	<b>Divisions</b> .....	<b>4</b>
2.2.1.	Division 1 .....	4
2.2.2.	Division 2 .....	5
<b>2.3.</b>	<b>Saison Régulière</b> .....	<b>6</b>
2.3.1.	Grands principes .....	6
2.3.2.	Calendrier .....	6
2.3.3.	Durée des rencontres .....	7
2.3.4.	Attribution des points .....	7
2.3.5.	Classement en cas d'égalité de points .....	7
<b>2.4.</b>	<b>Phases Finales</b> .....	<b>7</b>
2.4.1.	Préambule .....	7
2.4.2.	Grands principes .....	8
2.4.3.	Calendrier .....	9
2.4.4.	Durée des rencontres .....	9
2.4.5.	Prolongations et tirs aux buts .....	10
<b>2.5.</b>	<b>Promotions et relégations</b> .....	<b>10</b>
2.5.1.	Règle générale .....	10
2.5.2.	Cas relatifs aux clubs engageant deux équipes .....	11
2.5.3.	Conséquences potentielles de la croissance .....	13
<b>2.6.</b>	<b>Qualification pour l'EuroCup</b> .....	<b>14</b>
<b>2.7.</b>	<b>Forfait</b> .....	<b>14</b>
<b>3.</b>	<b><i>Qualification des clubs et des joueurs</i></b> .....	<b>15</b>
<b>3.1.</b>	<b>Affiliation des clubs</b> .....	<b>15</b>
<b>3.2.</b>	<b>Adhésion des joueurs</b> .....	<b>15</b>
<b>3.3.</b>	<b>Mixité du Championnat</b> .....	<b>15</b>
<b>3.4.</b>	<b>Limite d'âge</b> .....	<b>16</b>
<b>3.5.</b>	<b>Transferts</b> .....	<b>16</b>
3.5.1.	Transferts nationaux .....	16
3.5.2.	Transferts internationaux .....	16
<b>3.6.</b>	<b>Mobilité entre équipes d'un même club</b> .....	<b>17</b>
<b>3.7.</b>	<b>Sanctions réglementaires</b> .....	<b>17</b>
<b>4.</b>	<b><i>Equipements</i></b> .....	<b>19</b>
<b>4.1.</b>	<b>Equipement des Joueurs</b> .....	<b>19</b>
<b>4.2.</b>	<b>Tenues des équipes</b> .....	<b>19</b>
<b>4.3.</b>	<b>Publicité</b> .....	<b>20</b>
<b>5.</b>	<b><i>Organisation des tours de compétition</i></b> .....	<b>21</b>



<b>5.1.</b>	<b>Organisateurs .....</b>	<b>21</b>
<b>5.2.</b>	<b>Finances .....</b>	<b>21</b>
<b>5.3.</b>	<b>Gymnase .....</b>	<b>21</b>
5.3.1.	Aire de Jeu.....	21
5.3.2.	Vestiaires.....	22
5.3.3.	Tribunes .....	22
<b>5.4.</b>	<b>Equipement du terrain .....</b>	<b>22</b>
5.4.1.	Rink .....	22
5.4.2.	Buts.....	22
5.4.3.	Mobilier.....	22
<b>5.5.</b>	<b>Ressources humaines .....</b>	<b>23</b>
5.5.1.	Encadrement et accueil .....	23
5.5.2.	Secrétariat de match .....	23
5.5.3.	Assistance terrain .....	23
<b>5.6.</b>	<b>Feuille de match .....</b>	<b>24</b>
<b>5.7.</b>	<b>Protocole et animations .....</b>	<b>24</b>
<b>5.8.</b>	<b>Assistance médicale .....</b>	<b>24</b>
<b>5.9.</b>	<b>Buvette et vente de matériel.....</b>	<b>25</b>
<b>5.10.</b>	<b>Publicité autour de l'événement.....</b>	<b>25</b>
<b>5.11.</b>	<b>Médias .....</b>	<b>26</b>
<b>6.</b>	<b>Arbitrage .....</b>	<b>27</b>
6.1.	Commission d'Arbitrage .....	27
6.2.	Obligations des clubs .....	27
6.3.	Mission.....	28
6.4.	Compétence .....	28
6.5.	Désignations.....	28
6.6.	Equipement des arbitres .....	29
6.7.	Pénalités.....	29
<b>7.</b>	<b>Commission de Discipline .....</b>	<b>30</b>
<b>7.1.</b>	<b>Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> Instance.....</b>	<b>30</b>
7.1.1.	Compositions.....	30
7.1.2.	Compétence et fonctionnement.....	30
<b>7.2.</b>	<b>Commission de Discipline d'Appel .....</b>	<b>31</b>
7.2.1.	Composition .....	31
7.2.2.	Compétence et fonctionnement.....	32
<b>8.</b>	<b>Validité.....</b>	<b>32</b>



## 1. Instance d'organisation

Le Championnat de France de Floorball, saison 2012/2013, est organisé par la Commission des Compétitions de la Fédération Française de Floorball.

## 2. Formule sportive

### 2.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF et en vigueur pour la saison 2012/2013 s'appliquent au Championnat de France de Floorball.

### 2.2. Divisions

Le Championnat de France de Floorball 2012/2013 se compose de deux divisions.

#### 2.2.1. Division 1

Elle réunit 8 équipes, 6 déjà présentes lors de la saison 2011/2012 et 2 promues de Division 2. Ces participants ont été répartis en 2 poules de 4 équipes par la Commission des Compétitions.

- **POULE A**

Hoplites d'Ambiani 1  
IFK Paris 1  
Paris Université Club 1  
Phœnix Floorball Club

- **POULE B**

Lyon FC Pirates 1  
Rascasses de Marseille  
Tigres du Grésivaudan 1  
Saint Etienne Knights



## 2.2.2. Division 2

Elle rassemble 21 équipes : 2 équipes reléguées de Division 1, 15 équipes déjà présentes en 2011/2012 et 4 nouvelles équipes.

Les participants ont été répartis en 4 Poules de 5 ou 6 équipes par la Commission des Compétitions, selon des critères géographiques afin d'optimiser les déplacements des clubs.

- **POULE OUEST (A)**
  - Anjou Floorball Andégaves
  - Caen Floorball
  - Canonniers de Nantes
  - Floorball Club Lavallois
  - Floorball Saint-Lois (CSLG)
  - Panthères de Rennes
  
- **POULE NORD (B)**
  - Gladiateurs d'Orléans
  - Grizzlys du Hainaut
  - Hoplites d'Ambiani 2
  - IFK Paris 2
  - Nordiques Floorball Club
  
- **POULE EST (C)**
  - Dragons Bisontins
  - Ericsson Vikings
  - Loups Lorrains
  - Paris Université Club 2
  - Strasbourg Sentinelles
  
- **POULE SUD (D)**
  - Chats Biterrois
  - FC Deux Savoies
  - Lyon FC Pirates 2
  - Tigres Grenoblois 2
  - Trolls d'Annecy Floorball Club



## 2.3. Saison Régulière

### 2.3.1. Grands principes

En Division 1, chaque équipe rencontrera les membres de sa poule à deux reprises (6 matchs intra-poule), et les membres de l'autre poule une fois (4 matchs inter-poule), pour un total de 10 matchs de saison régulière par équipe.

En Division 2, chaque équipe rencontrera les membres de sa poule en match aller-retour. Pour un total par équipe de :

- 10 matchs pour la poule OUEST (A),
- 8 matchs pour les poules NORD (B), EST (C), et SUD (D).

Les matchs se dérouleront à l'occasion de week-ends rassemblant en un même lieu tout ou partie des équipes d'une ou deux divisions et d'une ou plusieurs poules.

Les équipes présentes disputeront deux matchs au cours d'un même week-end mais des aménagements pourront être étudiés par la Commission des Compétitions, à la demande des clubs, et éventuellement mis en œuvre s'ils sont acceptables par les autres clubs, et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

Des matchs décalés pourront en outre être organisés en cas de besoin.

### 2.3.2. Calendrier

Le début de la Saison Régulière est prévu en Octobre 2012 et doit s'achever au plus tard en Avril 2013, en tenant compte de deux paramètres importants :

- Pour la D1 : on s'efforcera de planifier le dernier tour de saison régulière au moins un mois avant les Play-Offs qui doivent se dérouler mi-mai (date à confirmer)
- Pour la D2 : il est nécessaire de prévoir une fin de Saison Régulière, autant que possible, mi-mars afin d'organiser la première phase de Play-Offs, spécifique à la D2.

Pour l'ensemble des deux divisions, les matchs ont été répartis en "blocs" de matchs indépendants que les Responsables Régionaux de la Commission des Compétitions ont charge de situer précisément en termes de dates et de lieux en concertation avec les clubs candidats à l'accueil d'un ou plusieurs tours.

Le calendrier de la Saison 2012/2013 est disponible sur le site [www.floorball.fr](http://www.floorball.fr), régulièrement actualisé puisqu'il est susceptible d'être aménagé en tenant compte notamment des disponibilités des gymnases qui doivent accueillir un tour de championnat.



### 2.3.3. Durée des rencontres

En Division 1 comme en Division 2, les rencontres de saison régulière se dérouleront en 3 périodes de 20 minutes.

Le temps de jeu est continu, autrement dit ininterrompu sauf dans les situations suivantes :

- But
- Pénalité
- Pénalty
- Temps mort
- Triple coup de sifflet de l'arbitre, pour arrêt exceptionnel
- Trois dernières minutes de la 3e période qui se jouent jouées en temps effectif.

Les équipes bénéficieront d'une période d'échauffement sur le terrain de 10 minutes.

Elles observeront une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période.

### 2.3.4. Attribution des points

Une victoire rapporte 2 points, un match nul 1 point, une défaite 0 point.

### 2.3.5. Classement en cas d'égalité de points

Les équipes présentant un même nombre de points sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre de prise en compte :

- différence de but générale,
- nombre de buts marqués,
- différence de buts particulière,
- nombre de minutes de pénalités de prison,
- tirage au sort.

## 2.4. Phases Finales

### 2.4.1. Préambule

Les phases finales ont été pensées en vue d'un élargissement de la D1 à 10 équipes pour la saison 2013/2014), avec le maintien de 7 équipes de D1, la promotion de 2 équipes de D2 et le maintien ou la promotion d'un club de D1 ou de D2 disputant des barrages à l'occasion de ces play-offs.



## 2.4.2. Grands principes

### 2.4.2.1. Division 1

Dans chacune des poules A et B, les 2 premières équipes au classement de saison régulière sont qualifiées pour des « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de Division 1, selon la formule suivante.

- Le premier jour des phases finales, des demi-finales en match simple opposent d'une part le premier de la Poule A au deuxième de la Poule B, et d'autre part le premier de la Poule B au deuxième de la Poule A.
- Les deux vainqueurs se retrouvent le lendemain pour la finale du Championnat, en match simple, tandis que les deux perdants s'affrontent également en match simple pour la 3<sup>e</sup> place.

Le 3<sup>èmes</sup> de chaque poule est automatiquement maintenu en D1, exempté de phases finales et considéré comme ex-aequo à la 5<sup>e</sup> place du championnat.

Les Play-Downs pour le maintien se déroulent de la manière suivante :

- Le premier jour, les 4<sup>èmes</sup> des Poules A et B s'affrontent lors d'un premier match de barrage (simple) dont le vainqueur est maintenu en D1.
- Le perdant de ce match dispute un nouveau match de barrage (simple), le deuxième jour, face à la 3<sup>ème</sup> équipe de D2 éligible à la promotion en D1 (cf. article 2.5.).

Pour tous ces matchs, des prolongations et des tirs aux buts pourront avoir lieu en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (cf. article 2.4.5).

### 2.4.2.2. Division 2

Les 2 premiers de chaque poule à l'issue de la saison régulière sont qualifiés pour les Play-offs de Division 2, visant à attribuer le titre de Champion de Division 2, et à désigner les équipes promues en Division 1 pour la saison suivante (cf. article 2.5).

Les équipes « 2 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Play-offs.

Les Play-offs de Division 2 se dérouleront sur deux weekends selon le schéma suivant :

- Weekend n°1 : Quarts de Finale et Demi-Finales en matchs simples
- Week-end n°2 : Finale de D2 et barrages de promotion, conjointement aux phases finales de Division 1

Le déroulement de ces deux week-ends est précisé ci-après.





- Week-end n°1
  - Un tableau complet des Quarts et Demi-Finales sera établi par tirage au sort et communiqué officiellement dans les plus brefs délais suivant le dernier match du dernier jour de Saison Régulière de Division 2. Ce tirage au sort sera réalisé par la Commission des Compétitions.
  - 1<sup>er</sup> Jour : Quarts de finale
  - 2<sup>e</sup> Jour : Demi-finales entre vainqueurs des Quarts de Finale, mais aussi entre perdants des Quarts de Finale, ces matchs de classement pouvant servir dans certains cas de figure nécessitant un repêchage.
  
- Weekend n°2
  - 1er Jour : Finale + match pour la 3e place
  - 2e Jour : match de barrage pour définir la 10<sup>e</sup> équipe qui évoluera en D1 en saison 2013/2014 (cf. article 2.5.).

Le classement final à l'issue des Play-Offs servira de référence sportive dans tous les cas de réclamation, de repêchage, ou encore de refonte de la formule du championnat pour la saison suivante.

### 2.4.3. Calendrier

Les dates et lieux des week-ends de phases finales seront confirmés en cours de saison mais se situent dans le cadre suivant :

- Week-end n°1 (D2) : mi-avril, soit les 13&14 avril ou 20&21 avril
- Week-end n°2 (D1 & D2) : mi-mai soit les 18&19 mai

### 2.4.4. Durée des rencontres

Les matchs des deux divisions, en dehors de la Finale de Division 1, se joueront en 3 périodes de 20 minutes, en temps continu, avec les mêmes exceptions qu'en saison régulière (cf. article 2.3.3).

La Finale pour le titre de champion de Division 1 se déroulera en revanche en trois périodes de 20 minutes, en temps effectif complet.

Les équipes observeront une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période, ce temps étant porté à 10 minutes pour la Finale de D1.

Des prolongations et des tirs aux buts pourront être organisés à l'issue de ces rencontres selon les modalités définies par l'article 2.4.5.



## 2.4.5. Prolongations et tirs aux buts

### 2.4.5.1. Prolongations

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire de tout match de Play-Off, quelle que soit la division, une interruption de 2 minutes sera accordée sans autorisation de sortie du terrain des équipes ni changement de côtés.

Les équipes disputeront une prolongation de 10 minutes en temps continu, à l'exception de l'éventuelle prolongation de la Finale pour le titre de D1 jouée en temps effectif complet.

Les prolongations feront l'objet du principe de "mort subite" ou "but en or". En cas de but, la prolongation prendra fin immédiatement et l'équipe ayant marqué ce but sera désignée vainqueur du match.

### 2.4.5.2. Tirs au but

Si aucune des deux équipes ne marque au cours des 10 minutes de prolongation, une séance de tirs au but sera organisée selon les règles internationales en vigueur.

Chaque équipe communiquera par écrit une série de 5 tireurs aux arbitres. Ceux-ci décideront sur quel but les tirs seront effectués et organiseront un tirage au sort entre les deux capitaines, dont le vainqueur choisira quelle équipe commence la séance.

Les 5 tirs au but seront effectués en alternance par les deux équipes. L'équipe gagnante sera celle ayant marqué un nombre de tirs au but tel qu'elle ne peut plus être rejointe par l'autre équipe.

En cas d'égalité à la fin de cette série, les 5 mêmes tireurs devront effectuer un nouveau tir au but, dans un ordre qui peut être différent de la première série.

Le gagnant sera désigné dès que l'une des deux équipes aura marqué un tir au but de plus que l'autre, après avoir tiré un même nombre de fois.

## 2.5. Promotions et relégations

### 2.5.1. Règle générale

Rappel : sont maintenus pour la saison 2013/2014

- les 3 premiers de chaque poule de Division 1, au terme de la saison régulière ;
- le vainqueur du match de barrage de D1 entre le 4<sup>e</sup> de la Poule A et le 4<sup>e</sup> de la Poule B



Seront promus en Division 1, élargie à 10 équipes, pour la saison 2013/2014 :

- les équipes classées première et deuxième de Division 2, à l'issue des phases finales ;
- le vainqueur du match de barrage entre le 8<sup>e</sup> de Division 1 (perdant d'un premier match de barrage) et le 3<sup>e</sup> de Division 2 (vainqueur du match pour la 3<sup>e</sup> place de D2).

Toutefois, deux équipes d'un même club ne peuvent participer simultanément au Championnat de Division 1, ce qui amène à prévoir les différents cas suivants.

## 2.5.2. Cas relatifs aux clubs engageant deux équipes

Pour conserver l'intérêt sportif du championnat pour tous, les « équipes 2 » sont autorisées à participer aux phases finales. Cependant, quel que soit leur classement à l'issue des phases finales, elles ne peuvent pas être promues en Division 1, à la seule exception que l'autre équipe du même club soit reléguée en Division 2 à l'occasion de ces mêmes phases finales.

5 « équipes 2 » étant engagées dans les différentes poules de Division 2, il est donc possible de retrouver, en fin de saison régulière, 0, 1, 2, 3, 4, ou 5 de ces équipes en phases finales.

Si ceci n'a pas d'impact sur le premier week-end de phases finales de D2, une analyse sera nécessaire à l'issue de ce premier week-end afin d'identifier l'un des cas de figures décrits ci-après, et d'appliquer la formule correspondante pour le deuxième week-end de phases finales.

### 2.5.2.1. Définitions préalables des équipes de D2

- **Equipe « standard »** : équipe dont le club n'a pas d' « équipe 1 » engagée en D1.
- **Rang 1-2** : équipes ayant gagné leur ¼ de finale et leur ½ finale
- **Rang 3-4** : équipes ayant gagné leur ¼ de finale mais perdu leur ½ finale
- **Rang 5-6** : équipes ayant perdu leur ¼ de finale mais gagné leur ½ finale
- **Rang 7-8** : équipes ayant perdu leur ¼ et finale et leur ½ finale.



### 2.5.2.2. Analyse des cas possibles

Cas	Nbre d'"équipes 2" occupant les rangs... à l'issue de la 1e phase des Play-offs D2				Equipes promues	Equipe éligible au barrage de promotion	Remarques
	Rang 1-2	Rang 3-4	Rang 5-6	Rang 7-8			
A	0	0	/	/	Les 2 équipes standards aux rang 1-2	Vainqueur du match pour la 3e place	
B	0	1	/	/		Equipe "standard" du rang 3-4	
C	0	2	0	/		Vainqueur du match pour la 5e place	Un match additionnel pour la 5e place doit être joué
D	0	2	1	/		Equipe "standard" du rang 5-6	
E	0	2	2	0		Vainqueur du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
F	0	2	2	1		Equipe "standard" du rang 7-8	
G	1	0	/	/	Equipe "standard" du rang 1-2 + Vainqueur match pour la 3e place	Perdant du match pour la 3e place	
H	1	1	0	/	Equipe "standard" du rang 1-2 + Equipe "standard" du rang 3-4	Vainqueur du match pour la 5e place	Un match additionnel pour la 5e place doit être joué
I	1	1	1	/		Equipe "standard" du rang 5-6	
J	1	1	2	0		Vainqueur du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
K	1	1	2	1		Equipe "standard" du rang 7-8	
L	1	2	0	/	Equipe "standard" du rang 1-2 + Vainqueur match pour la 5e place	Perdant du match pour la 5e place	Un match additionnel pour la 5e place doit être joué
M	1	2	1	0	Equipe "standard" du rang 1-2 + Equipe "standard" du rang 5-6	Vainqueur du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
N	1	2	1	1		Equipe "standard" du rang 7-8	
O	1	2	2	0	Equipe "standard" du rang 1-2 + Vainqueur match pour la 7e place	Perdant du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
P	2	0	0	/	Les 2 équipes standards aux rang 3-4	Vainqueur du match pour la 5e place	Un match additionnel pour la 5e place doit être joué
Q	2	0	1	/		Equipe "standard" du rang 5-6	
R	2	0	2	0		Vainqueur du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
S	2	0	2	1		Equipe "standard" du rang 7-8	
T	2	1	0	/	Equipe "standard" du rang 3-4 + Vainqueur match pour la 5e place	Perdant du match pour la 5e place	Un match additionnel pour la 5e place doit être joué
U	2	1	1	0	Equipe "standard" du rang 3-4 + Equipe "standard" du rang 5-6	Vainqueur du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
V	2	1	1	1		Equipe "standard" du rang 7-8	
W	2	1	2	0	Equipe "standard" du rang 3-4 + Vainqueur match pour la 7e place	Perdant du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
X	2	2	0	0	Les 2 équipes standards aux rang 5-6	Vainqueur du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué
Y	2	2	0	1		Equipe "standard" du rang 7-8	
Z	2	2	1	0	Equipe "standard" du rang 5-6 + Vainqueur match pour la 7e place	Perdant du match pour la 7e place	Un match additionnel pour la 7e place doit être joué



- Dans certains cas où beaucoup d'équipes 2 seraient présentes aux premières places de D2, des matchs de classement pour la 5e voire pour la 7e place pourraient être nécessaires afin de connaître l'identité de la 3e équipe « standard » éligible aux barrages de promotion (cf. cas C, E, H, J, L, M, O, P, R, T, U, W, X, Z).
- Dans ce cas l'organisation de la seconde partie des phases finales pourra être modifiée de manière à changer l'ordre des matchs et ne pas surcharger la journée du samedi.
- Le match de barrage entre le perdant du match 4A/4B de D1 et la 3e équipe "standard" de D2, prévu théoriquement le 2<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> week-end, pourrait être annulé dans le cas où une équipe 1 serait relégable et où son équipe 2 aurait terminé devant la 3e équipe "standard" de D2. (l'équipe 1 est maintenue en Division 1, par le biais du remplacement par son équipe 2)
- Le match de barrage 4A/4B de D1, théoriquement prévu le 1e jour du 2e week-end, pourrait être annulé dans le cas où les 2 équipes concernées auraient une équipe 2 terminant devant la 3e équipe standard de D2 (ces deux équipes 1 sont maintenues en Division 1, par le biais du remplacement par leurs équipes 2)
- Il est enfin précisé que ces play-offs peuvent amener à la relégation d'une équipe 1 rejoignant alors son équipe 2 en Division 2 pour la saison 2012/2014. Il reviendra à la Commission des Compétitions de définir, pour la saison suivante, les règles qui régiront la participation de deux équipes d'un même club en Division 2, et en particulier composition des effectifs pour éviter toute situation de nature à fausser le bon déroulement du championnat.

### 2.5.3. Conséquences potentielles de la croissance

Dans la continuité de sa croissance, la F.F.FL est vouée à accueillir de nouvelles équipes en compétitions officielles.

En fonction du nombre de nouvelles équipes, de leur situation géographique, et de différentes problématiques d'organisation intégrant les moyens et les objectifs de la F.F.FL, la Commission des Compétitions pourra être amenée à réexaminer la formule sportive et la composition des Divisions pour la saison 2013/2014.

Elle pourra ainsi étudier d'éventuels repêchages ou encore la création d'une troisième division et sa composition la plus judicieuse d'un point de vue sportif comme en terme de développement de notre discipline.



## 2.6. Qualification pour l'EuroCup

Le Champion de Division 1, saison 2012/2013, est qualifié pour disputer l'EuroCup 2013, compétition européenne de clubs annuelle, organisée par l'IFF.

Sous réserve de nouvelles évolutions décidées par l'IFF, ou de nombreux forfaits étrangers, le champion français est qualifié pour le tour préliminaire de cette compétition, en général organisé au cours de l'été suivant la fin du championnat national.

La participation du club champion sera toutefois officialisée par le Bureau de la FFFL qui transmettra son accord à l'IFF. Cette participation pourra être remise en cause si le club est reconnu coupable d'infractions réglementaires ou disciplinaires de nature à remettre en cause sa qualité de représentant du floorball français, de même que s'il ne présente pas les garanties suffisantes pour assurer cette représentation.

Le club champion de Division 1 dispose d'un délai de 7 jours suivant l'attribution du titre, pour confirmer à la Commission des Compétitions son souhait de participer à l'EuroCup. La date limite d'inscription fixée par l'IFF, et non connue au jour de la publication du présent règlement, prévaudra cependant, si elle est fixée dans les 7 jours suivant la fin du championnat;

En cas de renoncement du Champion de Division 1 à sa qualification ou en cas d'absence de confirmation, la participation à l'EuroCup sera proposée au finaliste de la Saison 2012/2013 qui devra se prononcer dans les meilleurs délais, en tenant compte des contraintes fixées par l'IFF. Si le Finaliste renonce à son tour, le Bureau de la FFFL, en concertation avec la Commission des Compétitions et avec les clubs concernés, étudiera la pertinence de proposer cette participation à un autre club, en s'appuyant sur le classement final pour définir l'ordre de priorité de qualification.

## 2.7. Forfait

Tout au long de la saison, qu'il s'agisse de la phase régulière ou des Play-Offs, une seule et même règle s'appliquera en cas de forfait ou de non présentation d'une équipe.

Le forfait sera automatiquement déclaré et consigné sur la feuille de match signée par les présents, si le forfait est confirmé ou s'il est constaté 10 minutes après l'heure du coup d'envoi prévue au calendrier.

Le score de ce match sera de 5 buts 0 pour l'équipe présente.

Toute équipe susceptible d'arriver au-delà du délai réglementaire est vivement invitée à contacter l'organisateur pour essayer d'aménager l'agenda de la journée, sans que celui-ci ne soit obligé de trouver une solution.



## **3. Qualification des clubs et des joueurs**

### **3.1. Affiliation des clubs**

Les clubs souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2012/2013 doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball et à jour de leur cotisation d'affiliation (50€). En outre, l'inscription au Championnat de France de Floorball 2012/2013 s'élève à 50€ par équipe engagée.

### **3.2. Adhésion des joueurs**

L'inscription au Championnat de France de Floorball 2012/2013 est gratuite pour les joueurs. Toutefois, les joueurs de chaque équipe doivent être membres de l'F.F.FL, à jour de leur cotisation d'adhésion, et justifier d'une assurance pour la pratique du floorball, souscrite auprès de la FFFL en même temps que l'adhésion, ou auprès d'un autre organisme ayant délivré un justificatif officiel d'assurance.

Pour être autorisé à participer à un match du Championnat de France de Floorball 2012/2013, un joueur doit être licencié au sein de son club avant ce match.

La date limite pour prendre une licence qualificative pour le Championnat de France de Floorball 2012/2013 est le 28 février 2013.

### **3.3. Mixité du Championnat**

Le championnat féminin n'en est encore qu'à ses premiers pas. Pour participer à la dynamique de développement du floorball féminin français et dans la mesure où le niveau du floorball français permet encore aux équipes d'évoluer avec des effectifs mixtes, la participation au Championnat de France de Floorball 2012/2013 reste ouverte aux hommes et aux femmes.

Le floorball est un sport où les contacts sont réglementairement peu nombreux et peu violents. Les joueurs masculins pourront prêter une attention particulière à leur engagement physique face aux joueuses rencontrées mais ne pourront être tenues responsables d'aucun choc ni d'aucune blessure intervenant dans le cours naturel du jeu. En outre, les règles officielles définies par l'IFF seront bien appliquées et ne subiront pas d'aménagement particulier en raison de la mixité du championnat.

Les clubs doivent informer les joueuses souhaitant participer, et qui doivent les accepter, des risques de la pratique en compétition dus aux différences athlétiques.



## 3.4. Limite d'âge

Sous réserve de bien disposer d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du floorball (ou hockey en salle) en compétition, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour participer au Championnat de France de Floorball.

En revanche la participation est limitée aux joueurs et aux joueuses né(e)s avant le 31 décembre 1996. En d'autres termes, le championnat est ouvert à la catégorie « Junior » (classes 1995 et 1996).

Il est important de préciser que les joueurs mineurs participant au Championnat peuvent le faire sous la responsabilité de leur club, et avec la pleine approbation des parents.

Les doubles sur-classements ne sont pas possibles.

## 3.5. Transferts

### 3.5.1. Transferts nationaux

Les joueurs participant au championnat ont la possibilité d'être transférés une seule fois au cours de la saison. La date limite pour effectuer un transfert de club à l'intérieur du Championnat de France de Floorball est le 31 décembre 2012.

Tout transfert national doit être soumis à la Fédération Française de Floorball par l'intermédiaire de l'interface iClub. Le club d'accueil doit pour cela compléter la procédure de mutation (gratuite) qui doit être validée par le club de départ et par la F.F.FL.

### 3.5.2. Transferts internationaux

Chaque club qui désire engager et faire jouer un joueur de nationalité française ou étrangère, titulaire d'une licence auprès d'une autre fédération nationale au cours de l'une des deux dernières saisons (2010/2011 et 2011/2012), doit effectuer un transfert international selon les directives de la Fédération Internationale de Floorball (IFF).

La procédure consiste à faire compléter le formulaire de demande de transfert par le club et la fédération de départ, et par le club d'accueil, et à le faire valider par l'IFF. Ce document est disponible sur le site de la FFFL ([www.floorball.fr](http://www.floorball.fr)). Le coût d'un transfert international est de 150 CHF, à régler à l'IFF lors de la validation du transfert.

La date limite pour effectuer un transfert international est le 31 décembre 2012.

Pour plus d'information, consultez « International Transfer Regulations » sur le site de l'IFF ([www.floorball.org](http://www.floorball.org)).





## 3.6. Mobilité entre équipes d'un même club

Certains clubs ont constitué deux équipes participant respectivement au championnat en Division 1 et en Division 2. Afin de permettre une évolution des joueurs au cours de la saison et souligner l'effort de formation réalisé par le biais des deuxièmes équipes, les principes de mobilité suivants ont été établis :

- Un joueur inscrit en Division 1 en début d'année ne peut pas évoluer avec l'équipe évoluant en Division 2, à l'exception d'un gardien de but de Division 1 qui a la possibilité de disputer un maximum de 2 matchs de saison régulière avec l'équipe 2 de son club, les play-offs étant exclus de cet aménagement.
- Seul un joueur démarrant en Division 2 peut éventuellement "monter" en Division 1.
- Un joueur évoluant en Division 2 peut effectuer un maximum de 2 matchs en Division 1 pour conserver la possibilité de rejouer en Division 2.
- A partir du 3<sup>e</sup> match en Division 1 (dès l'inscription sur la feuille de match officielle du match en question), un joueur devient alors définitivement joueur en Division 1 et ne peut dès lors retourner jouer en Division 2.
- Une équipe de Division 1 ne peut inscrire plus de 2 joueurs de Division 2 sur une même feuille de match. (cf. point précédent : un club peut inscrire 2 joueurs de D2 et un ancien joueur de D2 effectuant son 3<sup>e</sup> match en D1, celui-ci devenant à ce moment mécaniquement là joueur de D1).
- La mobilité de joueurs évoluant en D2 n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 11 joueurs dans son effectif de D1 au début de la saison.

## 3.7. Sanctions réglementaires

Un joueur non qualifié suivant les dispositions des précédents articles, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire, ne peut participer à un match ni figurer sur la feuille de match.

Toute équipe inscrivant sur la feuille de match un joueur qui n'est pas qualifié pour jouer un match de Championnat de France de Floorball, s'expose à une sanction automatique selon les cas de figures suivants :

- l'inscription d'un joueur non qualifié sur la feuille de match est constatée par les arbitres avant le début du match ou pendant celui-ci, alors :
  - le joueur en question est immédiatement frappé d'une pénalité de match II
  - conformément aux règles de l'IFF, il devra se rendre immédiatement aux vestiaires et purger un match supplémentaire de suspension.
  - ce match de suspension sera comptabilisé à partir du moment où le joueur aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.



- comme toute pénalité de match, cette sanction s'accompagne d'une pénalité de 5 minutes pour l'équipe fautive à purger immédiatement (dès le début de match ou pendant le match)
- l'infraction est constatée a posteriori, soit par réclamation déposée auprès de la Commission des Compétitions dans les 3 jours suivant le match (le club fautif devant être en copie du courrier), soit parce que la Commission des Compétitions décident de se saisir elle-même dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la feuille de match (en informant le club fautif de sa démarche) alors :
  - le joueur concerné se verra infligé un match de suspension automatique qui sera comptabilisé à partir du moment où il aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
  - Le club fautif se verra automatiquement appliquer un retrait de point selon le barème suivant :
    - première infraction : retrait d'un point au classement,
    - deuxième infraction : retrait de 3 points au classement,
    - troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.



## 4. Equipements

### 4.1. Equipement des Joueurs

En matière d'équipement personnel, les règles officielles du floorball s'appliquent. La FFFL a souhaité y apporter une précision complémentaire concernant le port de lunettes de vue afin de remplir son devoir de prévention en matière de sécurité des pratiquants.

Ainsi, les décisions réglementaires suivantes ont été adoptées par le Comité Directeur :

- En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat de France de Floorball, et pour toute rencontre organisée directement par la FFFL, quelle que soit la catégorie.
- Dès lors, tout joueur présentant un équipement oculaire inapproprié (comme tout autre équipement inapproprié ou jugé dangereux) devra le retirer pour pouvoir participer à une rencontre, ou ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
- La FFFL recommande en outre aux porteurs de lentilles correctrices, de porter des lunettes de protection homologuées pour la pratique du floorball (ou équivalents homologués pour la pratique de sports avec contacts), et transfère la responsabilité inhérente au choix de s'équiper ou non, aux pratiquants concernés.

### 4.2. Tenues des équipes

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit disposer de deux jeux de tenues, de couleurs bien distinctes.

Par tenue on entend l'ensemble maillot-short-chaussettes, correspondant aux règles internationales de l'IFF.

Les tenues doivent être clairement numérotées, chaque joueur portant un numéro différent.

- Les joueurs de champs peuvent porter des numéros compris entre 2 et 99
- Les gardiens de but peuvent porter des numéros compris entre 1 et 99.

Les couleurs portées devront être communiquées à la Commission des Compétitions dans les meilleurs délais pour que celle-ci puisse définir, match par match, les couleurs portées par chaque équipe.



Toute demande relative aux équipements devra être adressée au Responsable Régional de la Commission des Compétitions concerné, en amont d'un tour, pour pouvoir faire l'objet d'une décision applicable au tour en question.

En cas de couleurs identiques constatées le jour du match en dépit désignations établies par la Commission des Compétitions, le changement de couleur de l'une des deux équipes sera déterminé en bonne intelligence entre les clubs concernés. En cas de litige, c'est l'équipe mentionnée en deuxième dans le calendrier qui devra changer de maillot.

### **4.3. Publicité**

Les clubs peuvent librement exploiter l'espace de leur tenue à des fins publicitaires en concluant l'accord de partenariat de leur choix, dans le respect total des lois françaises en matière de publicité.

Les restrictions prévues concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute évolution de la loi française s'appliquera immédiatement et automatiquement.



## 5. Organisation des tours de compétition

### 5.1. Organismes

La Fédération Française de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la F.F.FL leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est déterminé en particulier en fonction de leur situation géographique et de celle des clubs participants. Il est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

### 5.2. Finances

L'organisation d'un tour de championnat est à la charge du club recevant qui peut faire appel aux solutions de financement de son choix, la publicité étant autorisée avec les réserves définies à l'article 5.10 du présent règlement.

### 5.3. Gymnase

Le club organisateur doit confirmer au minimum deux mois avant la tenue du week-end, la réservation d'une salle appropriée pour la durée du week-end de championnat (samedi et dimanche). Ce délai doit permettre aux équipes de prendre leurs dispositions pour organiser leur propre déplacement.

#### 5.3.1. Aire de Jeu

Le terrain doit répondre aux critères définis dans les règles officielles de l'IFF et bien évidemment correspondre aux critères minimums requis pour la pratique du floorball : dimensions et hauteur de plafond, surface lisse et non abrasive, absence d'obstacle au sol ou en l'air...

L'organisateur s'assurera du bon éclairage et de l'espace minimum requis de tous les côtés entre la bordure et le mur ou toute autre forme d'obstacle susceptible de créer un risque de blessure d'un joueur sortant du terrain.

Enfin, le terrain devra être impérativement équipé de marquages au sol conformément au plan officiel défini dans les règles de l'IFF (ligne médiane, zones de but et de gardien et points de face-off).



### **5.3.2. Vestiaires**

L'organisateur devra mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires pour accueillir l'ensemble des équipes. Deux équipes pourront partager un même vestiaire.

Un vestiaire réservé aux femmes sera également prévu.

L'organisateur ne pourra cependant pas être tenu responsable de la sécurité de ses vestiaires. Il est par ailleurs demandé officiellement aux visiteurs de respecter les installations mises à dispositions.

### **5.3.3. Tribunes**

La présence de tribunes est fortement souhaitée, à la fois pour permettre à des spectateurs de venir assister aux rencontres, mais aussi pour permettre aux équipes attendant leur match de patienter sans circuler aux abords immédiats du terrain.

## **5.4. Equipement du terrain**

### **5.4.1. Rink**

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF.

L'organisateur veillera en outre à disposer de matériel de rechange et de réparation.

### **5.4.2. Buts**

Les buts utilisés doivent impérativement être homologués IFF.

L'organisateur s'assurera de disposer de matériel de réparation en particulier pour les filets.

### **5.4.3. Mobilier**

Les abords du terrain doivent être équipés de mobilier permettant d'accueillir les équipes, les joueurs pénalisés et le secrétariat de match.

L'espace réservé aux deux équipes et correspondant à la zone de changement doit comporter idéalement 20 places assises de chaque côté.

La zone réservée aux joueurs pénalisés doit autant que possible se situer de l'autre côté du rink, et quoi qu'il en soit à proximité immédiate du secrétariat de match. 4 sièges par équipe seront disposés de chaque côté pour les joueurs pénalisés.

Le secrétariat de match devra permettre d'accueillir le personnel et d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions. Il devra disposer d'une ou plusieurs tables et de sièges.



## 5.5. Ressources humaines

### 5.5.1. Encadrement et accueil

Le club organisateur désigne et communique au Responsable Régional de la Commission des Compétitions, en amont du tour, au minimum deux responsables en charge de la préparation et de l'organisation du week-end, ainsi que des relations avec la F.F.FL et avec les clubs visiteurs.

### 5.5.2. Secrétariat de match

L'organisateur s'assurera par ailleurs de la présence permanente au secrétariat de match du personnel suivant :

- 1 personne responsable du tableau d'affichage (chronomètre et buts)
- 1 ou 2 chronométreurs des pénalités
- 1 personne en charge la feuille de match : effectifs (à remplir par les responsables d'équipe), buts, assists, pénalités, score, réclamations, signatures.

L'une de ces personnes aura également la charge d'annoncer au micro les informations relatives aux buts et aux pénalités, si un système de sonorisation est disponible.

Ces personnes seront recrutées prioritairement parmi les membres du club organisateur mais on pourra faire appel à l'aide des clubs visiteurs, pour autant qu'ils ne sont pas concernés par le match en cours ni par le match suivant.

Outre les commandes du tableau d'affichage et des chronomètres, le secrétariat devra disposer de feuilles de match (article 5.6), de stylos, de feuilles, d'un exemplaire du présent règlement et des règles du jeu officielles en vigueur (en français ou anglais) et d'un sac de balles officielles.

### 5.5.3. Assistance terrain

Pour assurer le bon déroulement du week-end et des matchs, la présence de personnel supplémentaire, au minimum deux personnes simultanément, est requise pour accomplir les missions suivantes :

- reconstruction du rink
- ramassage et renvoi de balles, sortant loin du terrain ou cassées
- nettoyage-séchage du sol au moyen d'une serpillère
- sortie des joueurs ayant pénétré sur le terrain pendant les pauses
- circulation rapide des équipes pour réaliser le protocole et libérer le terrain en fin de match, pour laisser place à l'échauffement des équipes suivantes
- nettoyage sommaire des bancs des joueurs et récupération des objets trouvés



## 5.6. Feuille de match

L'organisateur veillera à disposer d'un nombre de feuilles de match suffisant pour l'ensemble des rencontres et d'un stock de feuilles de match de secours.

Le secrétariat de match s'assurera que la feuille de match soit dûment remplie avant le début de celui-ci par les deux responsables d'équipes, et qu'elle soit signée par les deux capitaines, les arbitres, et un membre du secrétariat, à l'issue de la rencontre, pour en entériner le score et les informations consignées.

Pendant le match, le secrétariat portera une attention particulière à la lisibilité des numéros des joueurs et des minutes auxquelles sont survenus les différents événements, pour permettre une exploitation statistique rapide, et servir aisément en cas de litige.

## 5.7. Protocole et animations

Seule la Finale pour le titre de champion de Division 1 fera l'objet d'un protocole spécifique d'avant-match. Cependant les organisateurs d'un week-end de championnat peuvent prévoir de mettre en place un protocole simple, comme par exemple la présentation des effectifs pendant l'échauffement, pour autant que cela ne perturbe pas l'agenda et l'enchaînement des matchs.

De la même façon il leur est possible de mettre en place des animations si celles-ci ne perturbent pas le déroulement de la journée.

En revanche, un protocole d'après match sera respecté à l'issue de chaque rencontre, comme le veut la tradition du floorball : les deux équipes emmenées par leur capitaine se retrouvent face à face au centre du terrain, le capitaine de chaque équipe prend la parole pour une courte allocution, les équipes échangent des poignées de main et vont ensuite saluer les arbitres.

## 5.8. Assistance médicale

La présence de personnel médical compétent est recommandée.

A minima, le club organisateur doit veiller à disposer d'une trousse de premiers soins et des coordonnées de services médicaux d'urgence, au niveau du secrétariat de match.

Toutefois, il est important de souligner que chaque équipe participant à un tour de championnat, doit se munir de sa propre trousse de premiers soins.





## 5.9. Buvette et vente de matériel

L'organisateur pourra mettre en place une buvette. Il est seul responsable d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et de respecter la législation en vigueur, concernant la vente de produits alimentaires et de boissons.

Il pourra également accueillir un espace de vente de matériel de floorball, pour son propre compte ou pour celui d'un revendeur extérieur qui se sera préalablement déclaré auprès de l'organisateur, et aura reçu son autorisation.

L'organisateur d'un tour de championnat peut se réserver le droit d'exclusivité sur la vente de matériel de floorball dans son enceinte, et par conséquent refuser l'accès et l'installation à un revendeur qui n'aurait pas fait de demande préalable.

## 5.10. Publicité autour de l'événement

L'organisateur a la possibilité de contracter avec des partenaires et d'exploiter pour ceux-ci des espaces de visibilité :

- dans l'enceinte qui accueille les matchs
- sur les supports de promotion : affiches, flyers, site web, communiqués, parution presse...

Les restrictions sont les mêmes que celles prévues au sujet des tenues des joueurs (article 4.3) et concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat devra impérativement comporter le logo officiel France Floorball, et le logo du championnat ou de la (les) division(s) concernée(s) par le tour.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés de même que les logos des partenaires de la F.F.FL, précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la FFFL".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau national par la Fédération Française de Floorball, l'organisateur veillera à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la F.F.FL ou au Championnat de France dans son ensemble.

Pour cela, il devra faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : "Fournisseur(s) officiel(s) de X" ou "Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.



## 5.11. Médias

Tout club organisateur fera ses meilleurs efforts pour relayer l'organisation d'un tour de championnat dans les médias locaux voire nationaux.

Il s'efforcera d'accueillir les représentants des médias dans les meilleures conditions et de faire éventuellement le lien avec les clubs visiteurs susceptibles de faire l'objet d'interview et qui devront eux-mêmes se rendre disponibles.



## 6. Arbitrage

### 6.1. Commission d'Arbitrage

La FFFL est équipée d'une Commission Arbitrage dont les principales missions sont :

- recenser les arbitres de chaque club;
- proposer des formations;
- désigner les arbitres qui officieront lors de chaque rencontre de championnat;
- évaluer les performances des arbitres;
- communiquer des éléments de débriefing ou des consignes dans le but d'améliorer l'arbitrage en France;
- répondre aux éventuelles questions des clubs sur son domaine de compétence;
- veiller de manière générale au bon déroulement de l'arbitrage lors du Championnat de France de Floorball en respectant le présent règlement et celui de l'IFF.

### 6.2. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit être en mesure de présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque week-end auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par la Commission Arbitrage.

Seules les équipes participant pour la première fois au Championnat de France de Floorball sont dispensées de cette obligation. Cependant leur participation est évidemment bienvenue dès la première année.

Une équipe peut naturellement présenter plus d'une paire d'arbitres et proposer des arbitres y compris pour les week-ends auxquels elle ne participe pas.

Pour favoriser le développement d'un arbitrage de qualité, il est fortement recommandé de constituer des paires stables et amenées à arbitrer à plusieurs reprises dans la saison, en évitant donc de choisir les arbitres du club au dernier moment et d'en changer à chaque tour.

Pour la saison 2012/2013, toutes les équipes ont l'obligation de présenter des arbitres, à l'exception des 4 équipes suivantes : Andégaves d'Angers, Floorball Club Lavallois, Floorball Saint-Lois (CSLG), Trolls d'Annecy.



## 6.3. Mission

Outre l'arbitrage des matchs, il est demandé aux arbitres de procéder aux deux missions suivantes :

- vérification de l'état du terrain, du rink et des buts avant chaque rencontre ;
- vérification de la feuille de match et des licences, en collaboration avec le secrétariat, avant chaque rencontre.

## 6.4. Compétence

Le rôle d'arbitre est essentiel au bon déroulement du jeu, souvent difficile mais passionnant. Si la Fédération Française de Floorball ne souhaite pas créer d'obstacle à la participation de ses membres dans ce domaine, et à la création de vocation, il est cependant nécessaire de rappeler trois prérequis à la bonne pratique de l'arbitrage :

- la connaissance des règles par la lecture et la révision régulière de celles-ci ;
- la participation à au moins un stage organisé par la FFFL ou à toute autre formation équivalente ou plus avancée ;
- l'acquisition d'expérience par la pratique de l'arbitrage notamment à l'entraînement, mais aussi par l'observation et l'échange avec les autres arbitres.

## 6.5. Désignations

Avant chaque week-end de championnat, la Commission d'Arbitrage désignera une paire d'arbitre d'un club tiers pour chaque match.

La communication des désignations se fera le plus tôt possible pour permettre aux paires d'arbitres officiant notamment sur les premiers et les derniers matchs d'un week-end de prendre leurs dispositions de transport en conséquence.

Les désignations sont réalisées en appréciant l'adéquation du niveau des arbitres, évalué par la Commission d'Arbitrage, avec celui des rencontres et avec leur enjeu.

Une paire d'arbitre n'arbitrera pas de rencontre pour laquelle sa propre équipe a un intérêt direct, ni une rencontre précédant un match auquel son équipe doit participer, pour lui permettre de se préparer correctement, en tant que joueur.

Les arbitres des phases finales seront désignés en fonction des résultats et en évitant tout conflit d'intérêt.



## 6.6. Equipement des arbitres

Chaque équipe présentant des arbitres doit veiller à disposer d'au moins deux jeux de deux tenues neutres (maillot-short), ne comportant pas de mention relative à l'équipe. La marque et le design de ces maillots sont libres.

En dehors des tenues, les arbitres doivent disposer chacun d'un sifflet de qualité et d'un carton rouge.

Un principe d'équipement officiel des arbitres F.F.FL sur toutes les rencontres reste envisagé mais ne pourra être mis en pratique qu'en cas de ressources nouvelles trouvées par la FFFL.

## 6.7. Pénalités

A l'exception des équipes disputant le championnat pour la première saison, toute équipe qui manquera à son obligation de présenter une paire d'arbitres pour un match qui lui a été attribué, sera automatiquement sanctionnée selon le barème suivant :

- Première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

Les clubs sont invités à s'adresser au plus vite à la Commission d'Arbitrage s'ils souhaitent soumettre des modifications du planning.



## 7. Commission de Discipline

### 7.1. Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> Instance

#### 7.1.1. Compositions

La Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 7 membres :

- 3 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 4 membres représentant des clubs de Division 2.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 7 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

#### 7.1.2. Compétence et fonctionnement

La F.F.FL est équipé d'un Règlement Disciplinaire qui s'applique, mais est toutefois précisé ci-dessous, pour ce qui concerne les affaires relatives aux cas disciplinaires observés en championnat.

La Commission de Discipline de 1<sup>ère</sup> Instance est saisie automatiquement dans le cas d'une pénalité de match III infligée à un joueur, qui purgera un match de suspension automatique, mais pourra voir sa sanction renforcée par la Commission de Discipline.

Cette commission peut également être saisie par un club, par le Bureau de la FFFL, mais également se saisir elle-même dans les 7 jours suivants une rencontre pour traiter de cas disciplinaires concernant un ou plusieurs joueurs, un ou plusieurs dirigeants, ou encore un club à titre collectif.

Il est à noter que la Commission de Discipline traite uniquement les cas disciplinaires et ne saurait en aucun cas remettre en cause des décisions d'arbitrage, même si celles-ci peuvent être erronées.



Les cas d'infractions réglementaires définis dans le présent règlement (forfait d'équipe, non qualification d'un joueur, non présentation d'une paire d'arbitre) ne sont pas non plus du ressort de la Commission de Discipline, mais de la Commission des Compétitions qui a pour charge la simple application des articles concernés et des sanctions prévues.

La Commission de Discipline se réunit dans les meilleurs délais après avoir été saisie. Elle peut le faire physiquement, ou virtuellement par l'intermédiaire d'une réunion téléphonique ou d'échanges de courriers électroniques supervisés par son Président.

La Commission doit recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, en respectant scrupuleusement le droit de la défense. Elle pourra s'appuyer sur tous les éléments jugés pertinents et recevables pour analyser un cas et rendre son verdict, et notamment la consultation approfondie des acteurs ou des témoins du cas, ou encore des éléments vidéo qui auraient pu être tournés.

Une fois son travail de consultation réalisé elle prend une décision par vote, et la communique aux parties concernées qui disposent de 7 jours à compter de l'émission de la décision pour faire appel.

Par ailleurs, la Commission de Discipline fait en sorte de publier ses décisions sur le site officiel de la FFFL, [www.floorball.fr](http://www.floorball.fr), dans les meilleurs délais suivant l'information des parties.

Si l'un des membres de la Commission est concerné par un cas disciplinaire, directement ou par l'intermédiaire de son club, il ne peut alors participer à la résolution de ce cas.

## 7.2. Commission de Discipline d'Appel

### 7.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 5 membres :

- 2 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 3 membres représentant des clubs de Division 2.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 5 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.



## 7.2.2. Compétence et fonctionnement

L'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.FL, au chapitre 2.3 s'appliquent, à l'exception de la possibilité de recourir à l'intervention du CNOSF à l'issue de la procédure d'appel, tant que la FFFL ne présentera pas de lien officiel avec cette institution lui permettant d'activer cette procédure supplémentaire.

Les dispositions de fonctionnement de la Commission de Discipline d'Appel sont les mêmes que pour la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance (cf. 7.1.2).

## 8. Validité

Le présent règlement est valable pour la saison 2012/2013 du Championnat de France de Floorball.

Il est valable dès sa publication sur le site officielle de la FFFL et jusqu'au 30 juin 2013.

Tout participant au Championnat de France 2012/2013 est réputé avoir pris connaissance de du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

**Le Président de la F.F.FL**  
**Jérôme Joaille**

**Le Secrétaire Général de F.F.FL**  
**Gilles Bizot**